

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2023**

**Commune d'ESCHAU**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 25 janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 29 membres en exercice, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni à l'ALSH « Les Petits Loups », sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (24)** : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoint, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, Colette SCHEER-MENTZKER, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Michèle TISSERANT FALSANISI, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL-EBERHART, Sandra SPRAUEL, Stéphane GOLDMANN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**ONT DONNE PROCURATION** : (4) Rachid AMRANI à Charles TAVERNIER, Denis HERR à Denis BIRGEL, Anne ESCHER à Céleste KREYER, Andréa MAYER-SCHAAL à Yves SUBLON.

**Absents (1)** : Julien JELALI

*Madame Erika FRANCK a été désignée Secrétaire de Séance.*

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2022 – M. le Maire

---

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 25 JANVIER 2023 à 19h30**

A l'ALSH « Les Petits Loups »

Désignation du secrétaire de séance

**I. APPROBATION ET INFORMATION**

1. Décisions du Maire du n°40 au n°42/2022 et du n°01 au n°03/2023 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – M. le Maire

## II. AFFAIRES FINANCIERES

2. Présentation et vote du Budget Primitif 2023 – **M. le Maire et M. KREYER**
3. Vote des taux des taxes foncières pour l'année 2023 – **M. le Maire**
4. Concours des maisons décorées de Noël 2022 – **M. SCHREIBER**
5. Demande de subvention exceptionnelle par l'Association des Arboriculteurs d'Eschau - Wibolsheim pour l'acquisition d'une nouvelle étiqueteuse automatique, aux normes agroalimentaires – **M. TAVERNIER**
6. Demande de subvention exceptionnelle par l'Association des Arts Martiaux d'ESCHAU pour l'acquisition d'un nouveau tapis destiné aux entraînements et à la pratique du Yoseikan-Budo - **M. TAVERNIER**
7. Demande de subvention par le Tennis Club d'ESCHAU pour l'acquisition et l'installation d'un ensemble de luminaires LED sur le deuxième court de tennis, d'une lampe circulaire LED au club house, et la mise en place d'un « badgeage » permettant de contrôler les lumières et l'accès au portail et à la porte d'entrée du club house – **M. TAVERNIER**
8. Don de 10 classeurs destinés à recueillir et conserver la documentation relative à l'histoire de l'Abbatiale Ste Sophie, à l'Association des Amis du Jardin Monastique d'ESCHAU – **M. BIRGEL**
9. Demande d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique « La Barcarolle » - **M. BIRGEL**

## III. AFFAIRES GÉNÉRALES

10. Approbation des travaux patrimoniaux et d'exploitation prévus dans la forêt communale d'Eschau pour l'année 2023, ainsi que de la mission d'assistance technique confiée à l'Office National des Forêts pour ces travaux – **M. SCHREIBER**

## IV. MARCHÉS PUBLICS ET TRAVAUX

11. Extension et rénovation du réseau d'éclairage public – Programmation 2023 : Autorisation donnée à M. le Maire de réaliser les travaux et de demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local – **M. DUVERNAY**

## V. RESSOURCES HUMAINES

12. Création de sept postes au titre des avancements de grade 2022 – **M. le Maire**

## VI. URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme : soumission des clôtures à déclaration préalable et institution du permis de démolir – M. KREYER

## VII. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

14. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre et du 16 décembre 2022 – M. KREYER

## VIII. INFORMATIONS DIVERSES

### I – APPROBATION ET INFORMATION

#### 2023-01 (01) : Décisions du Maire du n°40 au n°42/2022 et du n°01 au 03/2023 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°40-2022 approuvant la convention avec l'Association DJIGIA sise CSC Phare de l'III – 29 rue du Général Libermann – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour réaliser des ateliers de djembé et dispenser des cours de danse africaine le mercredi durant la période scolaire, pour un coût de 52 € TTC par heure de cours effective au sein de l'Ecole de musique « La Barcarolle » d'Eschau.
- Décision du Maire n°41-2022 approuvant la décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement.

- Décision du Maire n°42-2022 approuvant l'avenant n°1 au marché n°2020/05, proposé par la société BAUSSAN PALANCHE, pour la prestation de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation avec mise aux normes ERP de la mairie d'Eschau, d'un montant de 24 209,22 € HT soit 29 051,06€ TTC, ce qui porte le forfait définitif de rémunération à 95 009,22 € HT soit 114 011,06 € TTC.
- Décision du Maire n°01-2023 approuvant l'avenant n°2 au contrat de bail à ferme de ROHMER Sébastien, pour la location de terrains communaux d'une surface totale de 13,61 ha, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 11 novembre 2029, date d'échéance du bail initial.
- Décision du Maire n°02-2023 approuvant le contrat de bail à ferme avec HISS Sébastien, EARL HANFROSTE lié au Protocole de l'Eurométropole dit STEP SUD.
- Décision du Maire n°03-2023 approuvant l'avenant n°2 au marché n°2020/01 relatif à l'entretien et au nettoyage des locaux des écoles maternelles « Les Hirondelles » et « La Clé des Champs », et de l'école élémentaire « L'île aux Frênes », contracté avec la société EMI INTER.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** des décisions du n°40 au n°42/2023 et du n°01 au n°03-2023 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

---

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **2023-02 (02) : Présentation et vote du Budget Primitif 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur KREYER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°2022-67 du Conseil municipal en date du 07 décembre 2022 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2023 s'est tenu lors de cette séance ;

**Considérant** que la présentation du Rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 a permis aux élus du Conseil municipal de débattre sur :

1. La mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026, colonne vertébrale de la stratégie financière de la commune.
2. La structure et la gestion de la dette.

3. Les propositions budgétaires 2023 de la section de fonctionnement.
4. Les orientations budgétaires d'investissement 2023 à la suite de l'ajustement du PPI 2021 – 2026.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2023, comme suit :
  - SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES :  
Chapitres 011 – 012 – 014 – 65 – 66 – 67 – 68 – 022 – 023 – 042
  - SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :  
Chapitres 013 – 70 – 73 – 74 – 75 – 76 – 77 – 78 – 042
  - SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES :  
Chapitres 20 – 204 – 21 – 23 – Opérations d'équipement – 16 – 020 – 040 – 041
  - SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :  
Chapitres 13 – 16 – 10 – 024 – 021 – 040 – 041

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 450 000 €	5 450 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	8 200 000 €	8 200 000 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>13 650 000 €</b>	<b>13 650 000 €</b>

**Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement : 502 000 €**

PJ : Présentation générale du budget par chapitres.

**2023-03 (03) : Vote des taux des taxes foncières pour l'année 2023**Rapporteur : Monsieur le MaireRapport au Conseil municipal :

La suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné en 2021 une modification de la répartition des produits perçus au titre des impositions. La commune d'ESCHAU ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Seul le produit de la TH sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est reversé.

La part départementale de la taxe foncière s'est rajoutée à la part communale et le taux de 27,86% est désormais appliqué, en faveur de la commune. Par ailleurs, un coefficient correcteur a été mis en place pour compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Les bases de la fiscalité locale directe communiquées par la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin pour les quatre exercices précédents sont les suivantes :

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition 2019</b> <i>Notifiées</i>	<b>Bases d'imposition 2020</b> <i>Notifiées</i>	<b>Bases d'imposition 2021</b> <i>Notifiées</i>	<b>Bases d'imposition 2022</b> <i>Notifiées</i>
<b><u>Taxe d'Habitation</u></b>				
Taux d'imposition	19,55%	19,55%	19,55%	19,55%
Bases d'imposition	7 348 801	7 628 297	144 101	117 633
Produits nets	<b>1 436 690 €</b>	<b>1 491 332 €</b>	<b>28 172 €</b>	<b>22 997 €</b>
<b><u>Coefficient correcteur</u></b>				
Compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales			<b>620 103 €</b>	<b>663 537 €</b>
<b><u>Taxe Foncière sur Propriétés Bâties</u></b>				
Taux d'imposition	14,69%	14,69%	27,86%	27,86%
Bases d'imposition	7 211 503	7 290 779	6 864 452	7 212 438
Produits nets	<b>1 058 859 €</b>	<b>1 066 527 €</b>	<b>1 912 436 €</b>	<b>2 009 385 €</b>

Lissage de la réforme de la TF sur les locaux professionnels Soit produits nets			-17 215 € 1 895 221 €	-13 772 € 1 995 613 €
<b><u>Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties</u></b>				
Taux d'imposition	75,22%	75,22%	75,22%	75,22%
Bases d'imposition	65 553	66 402	66 050	64 309
Produits nets	49 309 €	49 948 €	49 683 €	48 373 €
<b>TOTAL PRODUITS NETS</b>	<b>2 544 858 €</b>	<b><u>2 607 807 €</u></b>	<b><u>2 593 179 €</u></b>	<b><u>2 730 520 €</u></b>
Evolution prévisionnelle du total des produits nets (par rapport à l'année précédente)	+ 6,66%	<u>+ 2,47%</u>	<u>-0,56%</u>	<u>+ 5,30 %</u>

La dernière hausse des taux des taxes locales remonte au 9 décembre 2008 pour une application à compter de l'année 2009.

À la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la Taxe d'Habitation était figé depuis l'année 2020, à sa valeur de 2019 et ce, jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (*sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 B sexies du Code Générale des Impôts.

Fidèle à ses engagements, l'équipe municipale propose de conserver, pour l'année 2023, les taux actuellement en vigueur. Pour la durée de la mandature et conformément aux orientations inscrites dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2023, **l'augmentation des taux n'est pas à l'ordre du jour.**

La réforme de la fiscalité intervenue en 2021 conduit à une répartition différente des sommes perçues avec, dès l'année 2021, davantage de dotations et moins de produits liés à la fiscalité. Les exonérations accordées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité se sont ainsi établies en 2022 à 190 031 €, en hausse de 4,58 % par rapport à l'année précédente.

<b>Allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations de taxes</b>				
<b>Année</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Compensation au titre des exonérations de Taxe d'Habitation	69 131	76 114	<i>Inclus dans le coefficient correcteur</i>	<i>Inclus dans le coefficient correcteur</i>
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2 658	2 863	3 529	5 907
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4 588	4 571	4 554	4 547
Compensation au titre des exonérations de taxe foncière sur les locaux industriels	0	0	173 625	179 577
<b>Total des allocations compensatrices</b>	<b>76 377 €</b>	<b>83 548 €</b>	<b>181 708 €</b>	<b>190 031 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ** :

- **FIXE** le taux des taxes foncières, pour l'année 2023, selon les modalités suivantes :

**TAUX FISCAUX**

<b>TAXES</b>		<b>TAUX 2022</b>	<b>VARIATION 2021 / 2022</b>	<b>TAUX 2023</b>
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	<b>Taux communal</b>	<b>19,55%</b>	<b>0%</b>	<b>19,55%</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>Taux communal</b>	<b>27,86%</b>	<b>0%</b>	<b>27,86%</b>



Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	Taux communal	75,22%	0%	75,22%
---	---------------	--------	----	--------

### 2023-04 (04) : Concours des maisons décorées de Noël 2022

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Par de multiples initiatives, la commune d'Eschau vise à développer l'attractivité du village. Soucieuse de stimuler la participation des Eschoviens dans l'embellissement de leur cadre de vie, la municipalité organise chaque année son concours des Maisons décorées de Noël, qui comporte deux catégories « Jour » et « Nuit ».

Pour l'édition 2022 du concours, le nombre de lauréats est le suivant :

- Maisons décorées « Nuit » : 17 candidats.
- Maisons décorées « Jour » : 13 candidats.

Les passages du jury ont eu lieu les 8 et 10 décembre 2022, respectivement pour les catégories « Nuit » et « Jour ». Lors de ces passages, des points ont été attribués à chaque participant, ce qui a permis d'établir les propositions de palmarès et de prix suivantes :

<i>Maisons décorées de jour</i>				
Nom	Prénom	Adresse	Classement /Prix	Montant
<i>Maisons</i>				
POIROT	Martine	2 rue de l'Ecole	1 <sup>ème</sup> prix	80€
RHIN	Thiebaud	53 rue de la 1 <sup>ère</sup> Division Blindée	2 <sup>ème</sup> prix	50 €
GOETZ	Joël	9 Impasse du Vieux Verger	3 <sup>ème</sup> prix	50 €
KLINGLER	Chantal	6 rue du Rivage	4 <sup>ème</sup> prix	40 €
HUBERT	Tony & Sandra	19 Impasse des Cerisiers	5 <sup>ème</sup> prix	40 €
HOHMANN	Sébastien	29 rue des Hirondelles	6 <sup>ème</sup> prix	30 €
DE ANGELIS	Cécile	17 Impasse des Cerisiers	7 <sup>ème</sup> prix	30 €
<i>Balcons ou fenêtres décorés de jour</i>				
SCHUTZ	Christiane	Résidence Dinah Faust appt 308	1 <sup>er</sup> prix	20 €

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25.01.2023

HOLVECK	Michel	55 rue de la 1 <sup>ère</sup> Division Blindée	2 <sup>ème</sup> prix	20 €
WOLFF	Joseph	55 rue de la 1 <sup>ère</sup> Division Blindée	3 <sup>ème</sup> prix	20 €
<b>Commerces décorés de jour</b>				
TERRE DE LUNE	PETIT Christiane et COME Francis	20 rue des Fusiliers Marins	1 <sup>er</sup> prix	80 €
LE SALON PAR TRISTAN	M. SCHAAL Tristan	35 rue de la 1 <sup>ère</sup> Division Blindée	2 <sup>ème</sup> prix	70 €
HOTEL RESTAURANT AU CYGNE	M.Mme BOUYOUD	38 rue de la 1 <sup>ère</sup> Division Blindée	3 <sup>ème</sup> prix	60 €

<b>Maisons décorées de nuit</b>				
Nom	Prénom	Adresse	Classement / Prix	Montant
<b>Maisons</b>				
POIROT	Martine	2 rue de l'Ecole	1 <sup>ème</sup> prix	80 €
SCHEER	Frédéric	27 rue des Hirondelles	2 <sup>ème</sup> prix	50 €
RHIN	Thiebaud	53 rue de la 1 <sup>ère</sup> Division Blindée	3 <sup>ème</sup> prix	50 €
GOETZ	Joël	9 impasse du Vieux Verger	4 <sup>ème</sup> prix	40 €
KLINGLER	Chantal	6 rue du Rivage	5 <sup>ème</sup> prix	40 €
HUBERT	Tony & Sandra	19 Impasse des Cerisiers	6 <sup>ème</sup> prix	40 €
DE ANGELIS	Cécile	17 Impasse des Cerisiers	7 <sup>ème</sup> prix	40 €
FALCHER	Yannick	17 rue des Sports	8 <sup>ème</sup> prix	30 €
PELTIER	Damien & Laurence	17 B rue des Pêcheurs	9 <sup>ème</sup> prix	30 €
SCHLOSSER	Jérôme	17C rue des Pêcheurs	10 <sup>ème</sup> prix	30 €
HOHMANN	Sébastien	29 rue des Hirondelles	11 <sup>ème</sup> prix	20 €
<b>Balcons ou fenêtres décorés de nuit</b>				
SCHUTZ	Christiane	Résidence Dinah Faust apt 308	1 <sup>er</sup> prix	20 €
HOLVECK	Michel	55 rue de la 1 <sup>ère</sup> Division Blindée	2 <sup>ème</sup> prix	20 €
WOLFF	Joseph	55 rue de la 1 <sup>ère</sup> Division Blindée	3 <sup>ème</sup> prix	20 €
<b>Commerces décorés de nuit</b>				
TERRE DE LUNE	PETIT Christiane COME Francis	20 rue des Fusiliers Marins	1 <sup>er</sup> prix	80 €
HOTEL RESTAURANT AU CYGNE	M. Mme BOUYOUD Hugo	38 rue de la 1 <sup>ère</sup> Division Blindée	2 <sup>ème</sup> prix	70 €

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25.01.2023

LE SALON PAR TRISTAN	M. SCHAAL Tristan	35 rue de la 1 <sup>ère</sup> Division Blindée	3 <sup>ème</sup> prix	60 €	
				<b>TOTAL</b>	<b>1 310 €</b>

Afin de promouvoir l'activité du marché hebdomadaire, les membres de la commission environnement propose de délivrer, pour les prix égaux ou inférieurs à 40 €, des bons d'achat à valoir chez les commerçants du marché hebdomadaire d'ESCHAU. Ces bons d'une valeur unitaire de 10 € auront une durée de validité limitée.

Les lauréats ayant obtenu des prix supérieurs à 40 € recevront leur prix par virement bancaire, à l'instar des années précédentes.

Les modalités pratiques d'organisation du concours et d'attribution des prix sont détaillées dans le règlement du concours.

Vu les propositions du Jury du Concours 2022 des Maisons Décorées de Noël ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement en date du 05 janvier 2023 ;

Vu le présent rapport ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les propositions de lauréats et de prix formulées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la dépense d'un montant de **1 310 €** à imputer sur le budget de l'exercice 2023.

**2023-05 (05) : Demande de subvention exceptionnelle par l'Association des Arboriculteurs d'Eschau-Wibolsheim pour l'acquisition d'une nouvelle étiqueteuse automatique, aux normes agroalimentaires.**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 08 novembre 2022, Monsieur le Président de l'Association des Arboriculteurs d'Eschau - Wibolsheim a sollicité une subvention auprès de la Commune d'ESCHAU, pour l'acquisition d'une nouvelle étiqueteuse automatique aux normes agroalimentaires, en inox.

Le montant total de l'investissement s'élève à **6 564 € TTC.**

L'ancienne étiqueteuse fonctionnait manuellement et était en service depuis plus d'une vingtaine d'années.

Cette nouvelle étiqueteuse va permettre de limiter le nombre de prises en main des bouteilles et soulagera de fait les membres de l'association, qui devaient saisir et porter les bouteilles à plusieurs reprises ; cette manipulation représentant in fine plusieurs milliers de kilogrammes. Cette nouvelle étiqueteuse est en fonctionnement et remplit d'ores et déjà parfaitement sa fonction.

L'association des Arboriculteurs d'ESCHAU-WIBOLSHEIM est membre du groupement des associations d'ESCHAU.

Du fait de l'implication des Arboriculteurs d'ESCHAU-WIBOLSHEIM dans la vie du village (participation aux manifestations organisées par la commune et fournitures de bouteilles de jus de pomme et de jus de fruit lors des cérémonies communales notamment), la commune a décidé d'attribuer à ladite association, une subvention représentant 20% TTC du coût de l'acquisition de cette nouvelle étiqueteuse, dans la limite d'un plafond de 2 500 €.

Dès lors, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 313 € à l'Association des Arboriculteurs d'Eschau - Wibolsheim pour l'acquisition de cette nouvelle étiqueteuse automatique aux normes agroalimentaires, en inox.

Vu le présent rapport ;

**Considérant** l'implication de l'Association des Arboriculteurs d'Eschau - Wibolsheim dans la vie et l'animation du village ;

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Président de l'Association des Arboriculteurs d'Eschau - Wibolsheim, en date du 08 novembre 2022 ;

**Considérant** que cette subvention sera versée sur présentation de la facture ;

Vu l'avis favorable de la Commission des sports en date du mardi 20 décembre 2022 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 313 €** à l'Association des Arboriculteurs d'Eschau - Wibolsheim pour l'acquisition d'une nouvelle étiqueteuse automatique aux normes agroalimentaires, en inox ;
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6745 du budget primitif 2023.

**2023-06 (06) : Demande de subvention exceptionnelle par l'Association des Arts Martiaux d'ESCHAU pour l'acquisition d'un nouveau tapis destiné aux entrainements et à la pratique du Yoseikan-Budo.**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Monsieur le Président de l'Association des Arts Martiaux d'ESCHAU sollicite une subvention auprès de la Commune d'ESCHAU, pour l'acquisition d'un nouveau tapis de 7m20 de long, par 5m40 de large, nécessaire à la pratique du Yoseikan-Budo et destiné plus généralement aux entrainements de judo.

Le montant total de l'investissement s'élève **4 031,08 € TTC** (*facture du 18 juillet 2022 établie, par la société Tatami Store*).

Le Yoseikan-Budo est un art martial développé à la fin des années 1960, mettant en évidence la logique commune entre les différentes techniques de combat à mains nues ou avec armes, avec pour base un « mouvement ondulatoire », qui permet d'optimiser la puissance et l'efficacité de tout mouvement.

L'acquisition de ce nouveau tapis enroulable destiné aux entrainements des judokas permettra également de développer la pratique du Yoseikan-Budo, au sein du club escovien.

L'association des Arts Martiaux d'ESCHAU est membre du groupement des associations d'ESCHAU.

Du fait de l'implication de l'Association des Arts Martiaux d'ESCHAU, dans la vie communale, la commune a décidé d'attribuer à ladite association, une subvention représentant 20% TTC du coût de l'acquisition de cette nouvelle étiqueteuse, dans la limite d'un plafond de 2 500 €.

Dès lors, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de 806 € à l'Association des Arts Martiaux d'ESCHAU pour l'acquisition de ce nouveau tapis, utilisé pour les entrainements des judokas escoviens et plus spécifiquement pour la pratique du Yoseikan-Budo.

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** l'implication de l'Association des Arts Martiaux d'ESCHAU dans la vie et l'animation du village ;

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Président de l'Association des Arts Martiaux d'ESCHAU ;

**Considérant** que cette subvention sera versée sur présentation de la facture ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission des sports en date du mardi 20 décembre 2022 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **806 €** à l'Association des Arts Martiaux d'Eschau pour l'acquisition d'un nouveau tapis destiné aux entrainements et à la pratique du Yoseikan-Budo.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6745 du budget primitif 2023.

**2023 -07 (07) : Demande de subvention exceptionnelle par le Tennis Club d'ESCHAU pour l'acquisition et l'installation d'un ensemble de luminaires LED sur le deuxième court de tennis, d'une lampe circulaire LED au club house, et la mise en place d'un « badgeage » permettant de contrôler les lumières et l'accès au portail et à la porte d'entrée du club house.**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Monsieur le Président du Tennis Club d'ESCHAU sollicite une subvention auprès de la Commune d'ESCHAU, dans le cadre du remplacement de l'éclairage du deuxième court de tennis, représentant une acquisition de 14 projecteurs – éclairage LED, montés sur les mâts de rehausse grillage et sur les mâts de centre court.

Cet investissement, d'un montant total de **6 060,02 € TTC**, vise à améliorer l'éclairage du court de tennis n°2, tout en réduisant la consommation électrique.

Parallèlement à cette acquisition de projecteurs, le club house a également été équipé d'une nouvelle lampe circulaire en LED, d'une puissance de 60 watts représentant un investissement de **328,20 €**.

Le Tennis Club d'ESCHAU a en outre acquis un système de badgeage, permettant de donner accès au portail, à la porte d'entrée du club house et permettant également un contrôle des lumières des courts de tennis extérieurs et intérieurs n°1 et 2, pour un montant total de **2 736,00 €**.

Cet ensemble d'équipements, que ce soit le nouvel éclairage LED du court de tennis n°2, la lampe circulaire du club house et le système de badgeage permettant entre autres de mieux maîtriser les lumières des courts de tennis n°1 et 2, représente un **investissement total de 9 124,22 €** et s'inscrit dans une double démarche d'amélioration des équipements et plus spécifiquement des éclairages, et de réduction des coûts d'énergie.

Au regard de l'implication du Tennis Club d'Eschau dans la vie du village (participation aux manifestations organisées par la commune, activités proposées aux jeunes d'Eschau, etc.), la commune a décidé d'attribuer à ladite association, pour l'année 2023, une subvention représentant 20% TTC du coût total de ses investissements (dans la limite d'un plafond de 2 500 € par an).

Par conséquent, la commune propose de verser **une subvention exceptionnelle de 1 825 € au Tennis Club d'Eschau** pour le remplacement de l'éclairage du court de tennis n°2, pour l'acquisition d'une lampe circulaire au club house et la mise en place d'un système de badgeage permettant de contrôler l'accès au portail, à la porte d'entrée du club house tout en garantissant une meilleure maîtrise des éclairages.

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Président du tennis Club d'ESCHAU ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des sports en date du 20/12/2022 ;

Vu le présent rapport ;

Considérant que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 825 €** à l'Association du tennis club d'ESCHAU pour le remplacement de l'éclairage du court de tennis n°2, pour l'acquisition d'une lampe circulaire au club house et la mise en place d'un système de badgeage permettant de contrôler l'accès au portail, à la porte d'entrée du club house tout en garantissant une meilleure maîtrise des éclairages.
  
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6745 du budget primitif 2023.

**2022-08 (08) : Don de 10 classeurs destinés à recueillir et conserver la documentation relative à l'histoire de l'Abbatiale Ste Sophie, à l'Association des Amis du Jardin Monastique d'ESCHAU.**

Rapporteur : Monsieur BIRGEL

Rapport au Conseil Municipal :

Monsieur Daniel ZACHARY, Président de l'Association des Amis du Jardin Monastique d'ESCHAU, sollicite la commune d'ESCHAU, pour obtenir 10 classeurs destinés à la conservation des documents relatant l'histoire de l'Abbaye Ste-Sophie d'ESCHAU.

Les classeurs permettant de conserver la documentation relative à l'histoire de l'Abbaye Ste-Sophie d'ESCHAU, sont comptabilisés dans la régie « recettes diverses », et retracés dans les valeurs inactives détenues par la commune d'ESCHAU. A titre d'information, la commune disposait de 319 classeurs au 31 décembre 2022.

M. Joseph GROSS, Président d'honneur de l'Association des Amis du Jardin Monastique et mémoire de la vie historique de la Ville d'ESCHAU, est l'auteur principal des documents insérés dans ces classeurs, sous forme de chapitres relatant la riche histoire de l'Abbaye Ste-Sophie, de l'Abbatiale St Trophime et plus généralement de la vie religieuse et historique de la cité escovienne depuis l'an 770.

La commune ne vend que quelques classeurs chaque année et le stock de classeurs demeure important. L'Association des Amis du Jardin Monastique d'ESCHAU, en contact avec les visiteurs du Jardin monastique et de l'Abbatiale St-Trophime, espère ainsi faire connaître la vie historique de la cité escovienne, grâce aux classeurs cédés par la commune.

Du fait de l'implication de l'Association des Amis du jardin Monastique d'ESCHAU, dans la vie communale, la commune a décidé de donner à ladite association, 10 classeurs d'une valeur unitaire de 6,50 € soit un don de 65 € au total.

Vu le présent rapport ;

**Considérant** l'implication de l'Association des Amis du Jardin Monastique d'ESCHAU dans la vie culturelle, patrimoniale et historique de la commune ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association des Amis du jardin Monastique d'ESCHAU pour obtenir 10 classeurs destinés à la conservation des documents relatant l'histoire de l'Abbaye Ste-Sophie d'ESCHAU ;

Vu l'avis favorable de la Commission culture en date du 05/10/2022 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** le don de 10 classeurs destinés à la conservation des documents relatant l'histoire de l'Abbaye Ste-Sophie d'ESCHAU, d'une valeur unitaire de 6,50 € soit un don de 65 € au total.
- **DÉCLARE** que ce don de 10 classeurs se traduira comptablement par une recette de 65 € au compte 70688 « autres prestations de services » avec un mandat en contrepartie du même montant au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante », permettant de retracer la sortie des 10 classeurs, des valeurs inactives détenues par la commune, dans le cadre de sa régie « Recettes diverses ». Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

**2023- 09 (09) : Demande d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique « La Barcarolle »**

Rapporteur : Monsieur BIRGEL

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau soutient activement le dynamisme de la vie culturelle locale. Ainsi, pour mener à bien cette ambition, elle s'appuie sur :

- Des structures communales : médiathèque Jean EGEN et école municipale de musique « La Barcarolle » ;
- L'organisation de manifestations artistiques et culturelles ;
- Des actions menées en collaboration avec des partenaires : SPL ILLIADE, Université Populaire, associations, etc.).

Dans ce cadre, un projet de rapprochement pédagogique et administratif entre les écoles municipales de musique d'Eschau et Fegersheim a été initié en 2016, conséquence d'une tradition de collaboration depuis plusieurs années. Une convention de partenariat a été signée le 22 mai 2017. Ce rapprochement a des finalités à la fois stratégiques et opérationnelles. Les résultats, tant quantitatifs



(nombre d'élèves) que qualitatifs (enseignements) ont démontré les bénéfices de ce rapprochement pour les deux communes.

L'année scolaire 2022/2023 s'inscrit dans la continuité de l'année scolaire précédente, avec des effectifs en hausse de près de 6 % par rapport à l'année dernière, traduisant ainsi l'attractivité et le dynamisme de l'école de musique « La Barcarolle ».

Pour rappel, en 2021/2022, les effectifs de l'école étaient de 134 élèves, (113 élèves en 2020/2021).

Pour la présente année scolaire, les effectifs de l'école municipale de musique « La Barcarolle » se présentent ainsi :

Domiciliation	Effectifs
Commune d'Eschau	79
Hors commune, mais dans l'Eurométropole	59
Hors Eurométropole	4
<b>Total</b>	<b>142</b>

Tranches d'âges	3 à 7 ans	8 à 13 ans	14 à 18 ans	Adultes	Total
Nombre d'élèves	40	75	12	15	<b>142</b>

Quant à la répartition par type d'enseignement,

Enseignement	
Eveil musical	20
Formation musicale seule	21
Cours instrumental seul	27
Instrument et formation musicale	28
Pratique Collective seule	13
Instrument et pratique collective	18
Formation musicale et pratique collective	1
Instrument, formation musicale et pratique collective	14
<b>Total</b>	<b>142</b>

Activité	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> cycle	3 <sup>ème</sup> cycle	Hors cycle	Adultes
Nombre d'élèves	91	16	0	20	15
<b>Total</b>	<b>142</b>				

Le rapprochement avec Fegersheim n'a pas remis en cause le caractère municipal de chaque école de musique. A cet égard, chaque structure est dotée de son propre budget. Pour 2023, 179 815,81 € ont ainsi été alloués pour le fonctionnement de l'établissement dans le cadre du budget primitif.

Outre la commune d'Eschau, les financeurs de l'école de musique sont :

- La Collectivité Européenne d'Alsace, au titre d'une participation aux frais d'enseignement et de déplacement.
- L'Eurométropole de Strasbourg, au titre d'un fonds de concours en vue de soutenir le développement de la pratique musicale pour tous les publics : ce fonds est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école de musique (montant forfaitaire de 73,93 € par élève). Il est versé sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune elle-même.
- Les bénéficiaires des enseignements musicaux par le biais du versement de frais d'écolage.

En l'espèce, le plan de financement de l'école de musique pour cette année s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de structure (électricité, chauffage, maintenance, nettoyage et autres...) année 2023	31 700 €	Frais d'écolage prévisionnels	40 000 €
Autres charges à caractère général	9 300 €	Collectivité Européenne d'Alsace	3 997 €
Charges de personnel	135 215,81 €	Eurométropole de Strasbourg (138 X 73,93 €)	10 202,34 €
Autres charges	3 600 €	Commune d'Eschau	125 616,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>179 815,81 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>179 815,81 €</b>

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-26 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 186 ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'Eschau, comme l'une de ses communes membres ;

**Considérant** que la commune d'Eschau possède une école de musique et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Considérant** que le fonds de concours peut être versé après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **DEMANDE** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique « La Barcarolle » à hauteur de **10 202,34 €** (soit 138 élèves domiciliés dans une commune de l'EMS X 73,93 €) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2023-10 (10) : Approbation des travaux patrimoniaux et d'exploitation prévus dans la forêt communale d'Eschau pour l'année 2023, ainsi que de la mission d'assistance technique confiée à l'Office National des Forêts pour ces travaux**

**Rapporteur : Monsieur SCHREIBER**

**Rapport au Conseil municipal :**

L'Office National des Forêts (ONF) a soumis à la commune d'Eschau le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation prévus dans la forêt communale d'Eschau au titre de l'année 2023.

Après examen des propositions de l'ONF, M. SCHREIBER propose que le montant prévisionnel des travaux patrimoniaux (programme d'actions) et d'exploitation (Etat de Prévision des Coupes) s'élève à 10 708,30 € HT et concerne les actions suivantes :

- Travaux de maintenance parcellaire : entretien du parcellaire, du périmètre et mise en peinture ;
- Travaux sylvicoles : cloisonnement sylvicole et intervention en futaie irrégulière ;
- Travaux divers : sécurisation et matérialisation des lots de bois de chauffage, abattage d'arbres de classe de diamètre égale ou supérieur à 35 cm, façonnage des stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route et débardage des bois.

Pour l'ensemble de ces travaux dans la Forêt Communale d'Eschau, l'ONF assure la prestation d'encadrement des travaux patrimoniaux et d'exploitation qui recouvre :

- l'assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire ;
- l'organisation et suivi du chantier ;
- l'assistance à la réception des travaux.

Pour 2023, le montant prévisionnel de cette mission d'assistance technique s'élève à **2 000 € HT**.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation prévus dans la forêt communale d'Eschau pour l'année 2023, pour un montant prévisionnel total de 10 708,30 € HT, tel qu'il a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts ;
- **APPROUVE** la réalisation d'une mission d'assistance technique par l'Office National des Forêts pour l'encadrement de travaux patrimoniaux et d'exploitation réalisés dans la forêt communale d'Eschau pour l'année 2023, pour un montant prévisionnel total de 2 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet objet.

## **MARCHÉS PUBLICS ET TRAVAUX**

### **2023-11 (11) : Extension et rénovation du réseau d'éclairage public – Programmation 2023 : Autorisation donnée à M. le Maire de réaliser les travaux et de demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Rapporteur : Monsieur DUVERNAY

#### **Rapport au Conseil municipal :**

La commune d'Eschau a fait de l'éclairage public une de ses priorités dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissements 2021 – 2026. Une enveloppe de 1 300 000 € est prévue à cet effet sur la durée du mandat.

Dans ce cadre, le programme des travaux d'éclairage public programmés en 2021 et 2022 a privilégié le remplacement des armoires et supports les plus vétustes et/ou en mauvais état de son réseau. Ces travaux, d'un montant de 595 966 € TTC, ont été financés par les fonds propres de la Commune ainsi que par une subvention de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

En 2023, la commune souhaite poursuivre cet engagement et l'intensifier en programmant la rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public.

Ces travaux se décomposent comme suit :

- la restructuration complète du réseau d'éclairage public de la rue du Couvent, rue des Prés, rue des Jardins, rue des Roses, rue des Hirondelles, impasse du Lion, rue des Rossignols, rue de la Liberté ;
- la transformation de tous les autres lampadaires de la commune en technologie LED et l'optimisation des installations existantes.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financiers	Moyens financiers	Montant HT
Préfecture du Bas-Rhin DETR/DSIL– Programme 2023	40% du montant HT	406 500 €
Commune d'ESCHAU	Fonds propres	609 750 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 016 250 €</b>

Vu le présent rapport ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal Délibération n° 2022-73 approuvant l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public ainsi que la poursuite des investissements dans la technologie LED afin de pouvoir expérimenter l'abaissement de l'éclairage public,

Vu la délibération n°2022-02 en date du 25 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public – Programmation 2023 selon les modalités susvisées ;
- **APPROUVE** la dépense d'un montant prévisionnel de 1 016 250 € HT pour ces travaux de rénovation du réseau d'éclairage public communal ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre pour ces travaux, notamment auprès de la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Programme 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**RESSOURCES HUMAINES**

**2023-12 (12) : Création de sept postes au titre des avancements de grade 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emploi. Pour pouvoir y prétendre, plusieurs conditions doivent être remplies :

- L'agent doit remplir des conditions fixées par les différents statuts particuliers des cadres d'emplois ;
- La commune doit avoir délibéré pour définir des ratios promus / promouvables : ces ratios ont été fixés à 100% par délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2007 ;

Au regard des conséquences de l'avancement de grade sur la carrière, les fonctions et la rémunération, la commune a fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les conditions d'attribution de l'avancement permettant d'atteindre les enjeux suivants :

- Valoriser les agents méritants pour les fidéliser,
- Favoriser le déroulement de carrière des agents,
- Assurer une équité de traitement,

- Maîtriser la masse salariale,
- Garantir des conditions d'attribution transparentes,
- Donner un sens à l'avancement de grade allant au-delà d'un arrêté, mais signifiant un autre engagement.

Ainsi trois critères ont été déterminés sur un score de 100 ramené à 20 :

- 1) L'agent dans la Commune (ancienneté, absences, formations, réussite à un concours, etc...).
- 2) La manière de servir (basée sur l'entretien professionnel annuel).
- 3) L'avis discrétionnaire de M. le Maire.

La mise en place des modalités d'attribution de l'avancement de grade n'a pas pour but de refuser l'avancement à un agent, mais de déterminer le moment où celui-ci pourra y prétendre. En effet, selon le score obtenu, l'agent pourra bénéficier de l'avancement dans l'année :

- N (en cours) : score de 0 à 10.
- N+1 : score de 11 à 15.
- N+2 : score de 16 à 20.

Afin de permettre aux agents éligibles en 2022 d'en bénéficier, il est nécessaire de procéder à la création des sept postes suivants :

**- Centre Technique Municipal : 2 postes**

- adjoint technique territorial principal de 1ère classe : 35h
- adjoint technique territorial principal de 1ère classe : : 31h

**- Pôle Scolaire et Périscolaire » : 3 postes**

- adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe : 35h
- adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe : 35h
- adjoint technique principale de 1ère classe : 35h

**- Multi-accueil « Les Galipettes » : 2 postes**

- agent social principal de 2ème classe : 35h
- social principal de 2ème classe : 35h

Pour autant, ces créations de postes n'entraîneront pas d'accroissement de l'effectif car les poste qui seront libérés seront ensuite supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22/03/2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2007 fixant les ratios « promus / promouvables » pour les avancements de grade ;

Vu l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2018 quant aux modalités d'attribution des avancements de grade au sein de la collectivité à compter de 2018 ;

Vu le présent rapport, et au titre des avancements de grade pour l'année 2022 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **CRÉE** deux postes adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (31h), à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- **CRÉE** deux postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- **CRÉE** deux postes d'agent social principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs (tableau ci-joint).

## **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2023-13 (13) : Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme : soumission des clôtures à déclaration préalable et institution du permis de démolir.**

Rapporteur : Monsieur KREYER

#### Rapport au Conseil municipal :

Le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 a porté réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme à compter du 1er octobre 2007.

Deux dispositions de ce décret supposent que le Conseil municipal délibère nouvellement, alors même qu'il existait déjà un dispositif législatif et/ou réglementaire régissant les domaines concernés :

- Le nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable « l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de



commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

- Le nouvel article R 421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Le dispositif actuellement en vigueur à Eschau, prend déjà en compte ces deux applications de l'urbanisme réglementaire. Il s'agit donc de pérenniser leur existence par référence express aux nouvelles dispositions de la réforme du permis de construire, et quant au principe même et quant à l'étendue spatiale (l'ensemble du territoire de la commune d'Eschau couvert par le POS/PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu).

Vu le présent rapport ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8<sup>2</sup> décembre 2005 ;

Vu les articles R 421-12 et R 421-27 du Code de l'Urbanisme ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la mise à jour des deux dispositions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols :
  - ⇒ de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification d'une clôture,
  - ⇒ de soumettre a permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une constructions,
- **APPROUVE** l'application de ces dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

**EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

**2023-14 (14) : Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022**

Rapporteur : Monsieur KREYER

**Rapport au Conseil municipal :**

**1. Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022**

M. KREYER, Conseiller Communautaire, rappelle que 86 délibérations figuraient à l'ordre du jour.

Un accent particulier a été porté aux déplacements ainsi qu'aux services publics de l'Eurométropole.

## Déplacements

Entré en action le 11 décembre 2022, le Réseau express métropolitain européen, le REME, fait l'objet d'une convention d'exploitation entre la Région Grand-Est et l'Eurométropole qui participera au déploiement du projet à hauteur de 17,5 M€ d'ici 2025. Autre projet lié au REME, l'amélioration des déplacements vers l'ouest, autour de l'A351, avec la réalisation d'un nouvel échangeur routier autour du Parc des Forges, pour un montant estimé à ce jour à 1,9 M€.

Toujours au registre des déplacements, il est à noter que 234 personnes ont bénéficié d'une aide au remplacement de leur véhicule, dans le cadre du soutien que l'Eurométropole apporte suite à la mise en place de la ZFE. En outre, des subventions sont accordées en faveur de la mobilité des ménages les plus modestes.

Le Conseil s'est également prononcé sur le programme voirie 2023, où une enveloppe de 30 M€ est consacrée aux réaménagements des voiries, pistes cyclables et ouvrages d'art des 33 communes, dont plus de 13 M€ sont dédiés aux mobilités douces.

## Rapport d'activités des services de l'Eurométropole

Le Conseil s'est penché sur le rapport d'activités des services de l'Eurométropole où l'on mesure la multiplicité des actions menées par l'intercommunalité pour les habitants et le territoire : services publics du quotidien tels que l'eau, l'assainissement, la collecte des déchets, mobilité, habitat, accompagnement des communes, etc.

À retenir également l'envergure des actions exercées par les sociétés à capitaux mixtes et les structures de délégations, indispensables au fonctionnement du territoire : CTS, Parcus, Sers, Locusem, Strasbourg événement, le marché d'intérêt national, le pôle funéraire, etc.

## Sport

Les diverses subventions et soutiens qu'apporte l'Eurométropole permettent également de juger l'étendue de ses interventions :

- Soutien aux athlètes locaux en vue des Jeux Olympiques de 2024,
- Soutien aux associations et structures venant en aide aux jeunes et aux démunis,
- Soutien aux entreprises innovantes installées sur le territoire et exerçant dans des domaines aussi variés que le spatial ou pharmaceutique,
- Soutien aux ménages pour la réhabilitation énergétique de leurs logements,
- Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire.

## Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 ;
- **CHARGE M. le Maire** de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**M. MERTZ** informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il souhaite organiser courant février ou début mars une visite de chantier concernant les travaux de la Mairie et de l'école maternelle « La clé des champs ».

**M. le Maire** indique qu'il s'agit d'une excellente initiative.

**Mme STEVAUX** indique qu'il est important de venir juger et voir sur place le chantier de l'école.

**Mme HELFTER** intervient concernant le Forum de l'Emploi et indique que celui-ci se déroulera le 24 mars au Centre Camille Claus en partenariat avec les communes de Fegersheim et Plobsheim.

**M. le Maire** rappelle que tous les élus sont conviés et qu'il s'agit d'un évènement phare, que l'on organise depuis plusieurs années, que nos communes voisines nous ont rejoint (Fegersheim et Plobsheim) et qu'il serait important que tout le monde y participe.

**M. TAVERNIER** donne quelques informations concernant l'accès au Centre Sportif. L'entrée se fera dorénavant avec un badge.

**M. TAVERNIER** remercie l'ensemble des participants, les enfants du Conseil Municipal, M. le Maire et son épouse concernant l'aide apportée pour la mise en place de la salle avant la cérémonie des vœux du Maire à la population. Il souligne qu'en dépit de la grève une aide importante a été apportée.

**M. le Maire** indique qu'il est satisfait de l'organisation de cette cérémonie, notamment concernant la participation de l'association de Football, « les footballeuses ».

**M. TAVERNIER** indique qu'une subvention sera accordée à celle-ci.

**Mme STEVAUX** prend la parole concernant la première journée de grève le 19 janvier dernier et indique que le service minimum d'accueil a été mis en place. Dans l'ensemble tout s'est bien déroulé.

**Mme STEVAUX** donne quelques indications concernant les inscriptions à l'école maternelle.

**Mme FRANCK** interpelle l'ensemble du Conseil concernant le chauffage dans les vestiaires du Centre Camille Claus, qui sont surchauffés.

**M. BIRGEL** informe que dernièrement a eu lieu la nuit de la lecture. Il remercie chaleureusement toute l'équipe de la Médiathèque concernant le programme et l'organisation, qui ont été un franc succès.

**M. ERDELIC** questionne M. Céleste KREYER et M. Charles TAVERNIER concernant la consommation d'électricité utilisée par les associations.

**M. TAVERNIER** indique qu'il y a un compteur et qu'une répartition a été faite en fonction du mètre carré.

**M. KREYER** indique que les salles sont très peu louées. Il précise également que la commune paie tout.

**M. le Maire** précise qu'une sensibilisation a été faite auprès des associations concernant la consommation d'énergie.

**Mme KLIPFEL-EBERHART** a été interrogée sur le « Cœur de Vie » concernant l'air de jeux des enfants.

**M. KREYER** prend la parole et indique que le « Cœur de vie » est à l'arrêt pour le moment car avant de continuer il est nécessaire de démolir le club-house de l'association de pétanque.

Un accord a été trouvé avec l'association, 4 Algeco seront mis à disposition temporairement. Suite au déménagement de celle-ci, la démolition pourra commencer. Les travaux sont prévus courant du mois de mars 2023. Il espère que d'ici cet été l'aire de jeux sera terminée. Suite à la fête du canal, le parking actuel sera transformé en parc.

**M. le Maire** rappelle que malheureusement la commune n'a pas pu aller aussi vite que prévu pour des questions de coûts. Les quelques difficultés rencontrées dernièrement sont sur le point d'être résolues.

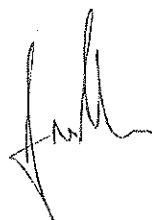
**M. GOLDMANN** évoque les grèves des professeurs du Collège Sébastien Brant et précise qu'il serait opportun de prévenir à l'avance les parents d'élèves. L'information sera relayée auprès du collège.

**Mme STEVAUX** indique qu'elle relayera l'information au prochain conseil d'administration du collège.

**M. le Maire** rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 15 mars prochain concernant le compte administratif.

Il remercie l'ensemble des élus présents et clôture la séance à 22h35.

Le Maire,



Yves SUBLON

La secrétaire de séance,

Erika FRANCK

